

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_26  
id. 3541

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
SOCIAL - APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR  
2017**

Dans le cadre de l'analyse du bilan financier et comptable 2016 du fonds de solidarité pour le logement (FSL), il convient aujourd'hui de se prononcer sur les admissions en non valeur.

En effet, en application de la convention de mandat n° 2017-104 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL (présentée en annexe), conclue le 9 mai 2017 avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, il s'avère nécessaire de réintégrer les admissions en non valeur dans la comptabilité du budget FSL gérée par la CAF 82 sur le territoire du Conseil départemental.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en non valeur des créances est examinée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au titre de sa compétence budgétaire.

En l'espèce, elle est demandée par le comptable de la caisse d'allocations familiales, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

**Les admissions en non valeur des prêts accordés**, non soldés concernent :

- les allocataires de la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA),
- les allocataires de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2017, ces admissions en non valeur représentent un montant de **7 453,78 €** contre 5 517,75 € en 2016 et 8 976,36 € en 2015.

Les motifs d'irrecouvrabilité peuvent également être les suivants :

- l'insolvabilité du débiteur,
- l'impossibilité de poursuivre le débiteur (adresse erronée...),
- les poursuites ou démarche sans effets,
- le décès du redevable.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention de mandat n° 2017-104 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL, conclue le 9 mai 2017 avec la CAF 82,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur des créances établies par la CAF 82 pour un montant global de 7 453,78 € selon le détail figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC